



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 13 septembre à 9h30, le bureau du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 6 septembre 2019, s'est réuni à Caen, dans les locaux du SDEC ÉNERGIE, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Étaient présents : M. Jacques LELANDAIS, Président, Mmes Catherine GOURNEY-LECONTE et Jacqueline ANDRE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Claude GLASSON, MM. Joël BELLANGER, Christian GABRIEL, Alain LE FOLL, Gérard MANACH et Gérard MARIE, membres du Bureau Syndical.

Étaient excusés : M. Claude CHESNEL, vice-Président, Mme Mireille DUFOUR, MM. François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Nicolas JOYAU, Gérard POULAIN, Jacques ROYER et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.

Pouvoirs : Mme Mireille DUFOUR à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Étaient également présents : M. Bruno DELIQUE, Directeur Général, M. Bruno LEMOIGNE, Directeur Général Adjoint, Mme Nathalie NIGAIZE, Responsable des Assemblées et Mme Sylvie DURAND, Directrice du Département Concessions et solidarité et M. Wilfried KOPEC, responsable du service Eclairage Public et Signalisation Lumineuse, pour les parties relevant de leurs compétences.

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres en exercice ; le quorum est donc de 13. M. Jacques LELANDAIS constatant la présence de 14 membres, le Bureau Syndical peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

I. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

- Approbation du procès-verbal du 28 juin 2019
- Compte-rendu des délégations
- Marchés Publics
- Transferts de compétences
- Actualités (Ordre du jour du Comité Syndical du 19 septembre 2019, Commissions Locales d'Energie de l'Automne 2019, 4^{ème} édition du Normandie Energies Tour, Congrès de Nice, Impact des perspectives de réforme territoriale et de la restructuration d'EDF sur les syndicats intercommunaux ou mixtes de grande taille)
- Échéancier – 2nd semestre 2019 et prévisionnel 1^{er} semestre 2020

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ENERGIE

- Compte-rendu des décisions du Président, en vertu de la délégation du Comité Syndical
- Compétence « Energies Renouvelables »
- Programme de Bornes de recharge pour véhicules électriques
- Projet de centrale photovoltaïque au sol – Vire Normandie

ADMINISTRATION-FINANCES

- Décisions modificatives n° 1 - Budgets annexes
- Financements par fonds de concours
- Reversement de la TCCFE

CONCESSION ELECTRICITE

- Bilan de contrôle – ENEDIS-EDF
- Avenant n° 2 a la convention de concession
- Avenant n° 1 à la convention d'interventions entre ENEDIS le SDEC ÉNERGIE
- Convention relative à la cartographie à moyenne échelle

CONCESSIONS GAZ

- Avenants aux conventions de concessions ANTARGAZ-FINAGAZ – DSP 1, 2 et 3
- Convention cartographie moyenne échelle entre GRDF et le SDEC ÉNERGIE

NOUVELLES TECHNOLOGIES

- Politique de Sécurité du Système d'Information (PPSI)

TRAVAUX

- Programme d'extension du réseau public d'électricité – 6ème tranche 2019
- Programme de renforcement du réseau public d'Electricité – 6ème tranche 2019
- Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 4ème tranche 2019
- Programme d'effacement coordonné des réseaux – 4ème tranche 2019
- Programme d'effacement coordonné des réseaux – 1ère tranche 2020
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage (Effacement, Eclairage Public et lotisseurs privés)
- Proposition d'évolution des forfaits Eclairage Public
- Taux d'aide à l'investissement sur le réseau d'Eclairage public pour les collectivités non adhérentes à la compétence « éclairage public » dans le cadre de la redevance R2

SOLIDARITE

- Compte-rendu des décisions du Président, en vertu de la délégation du Comité Syndical.
- Soutiens financiers à la rénovation énergétique.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides au développement du réseau électrique.

Avant de débiter la séance, M. Jacques LELANDAIS invite les membres du Bureau Syndical à avoir une pensée toute particulière pour M. Jacques LE CARPENTIER, représentant au Comité Syndical, ancien maire de Périers-sur-le-Dan et ancien Président du SIGAZ, dont l'état de santé est actuellement très critique, suite à une hémorragie cérébrale.

I - COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 JUIIN 2019

M. Jacques LELANDAIS soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2019, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

2) COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

M. le Président rend compte des délégations qu'il a reçues et notamment des dépenses effectuées depuis le dernier Bureau Syndical du 28 juin 2019. La liste a été transmise aux élus préalablement à la réunion (**annexe 1**).

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble de ces nouvelles dépenses.

3) MARCHES PUBLICS

M. Jacques LELANDAIS présente les consultations en cours, les résultats de consultations, sous-traitances et reconductions de marchés suivants :

o Consultations en cours

Objet		Type de procédure	
Marché de fourniture et pose	Dispositif de télésurveillance pour carrefours à feux	MAPA < 25 000 €	
Marché de service	Contrôle technique des réseaux neufs de distribution d'électricité	MAPA < 50 000 €	
Marché de fourniture et pose	Dispositif de vidéo protection urbaine 2019 (Argences)	MAPA > 50 000 €	
Marché de travaux	Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité	Accord cadre	Appel d'offres
Marchés de fourniture	Transformateurs - postes de transformation - armoires de coupure	Marchés subséquents n° 1	

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des consultations en cours.

o Résultats de consultations, nécessitant délibération

TYPE DE PROCEDURE		OBJET/LOT	ATTRIBUTAIRES	
Dérogatoire		Emprunt de 3.5 M€ pour financer les étalements de charges des collectivités membres pour la période 2019/2020	Caisse d'Epargne Normandie	
Accord-cadre	Appel d'offres	Fourniture de bornes de recharges rapides et accélérées (Marché multiattributaire)	Lot 1 : 22 Kva Lot 2 : 50 Kva Lot 3 : 100 Kva	E TOTEM DBT LRP

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Normandie pour un capital emprunté de 3 500 000 € maximum ;
- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 septembre 2019, relatif à la fourniture de bornes de recharges rapides et accélérées et autorise le Président à signer les pièces des accords-cadres et à lancer et à attribuer les marchés subséquents correspondants ;
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés, ainsi que les pièces, documents et actes s'y rattachant, y compris ses reconductions et tout éventuel avenant représentant moins de 5% de la valeur du marché initial, et à procéder à leur exécution.

- Premiers résultats de la mise en œuvre des marchés subséquents n°1 « Electricité et Gaz », dans le cadre des conventions de groupements de commandes coordonnées par le SDEC ENERGIE

GAZ	Valeur d'achat en €/MWH			
	2020		2021	
	Quantité en %	Prix d'achat	Quantité en %	Prix d'achat
Valeur CAO du 31 juillet 2019		18.335 €		18.350 €
Mercredi 14 août 2019	80 %	17.682 €	50 %	17.930 €
Vendredi 30 Août 2019	20 %	17.213 €	-	-
Total	100 %	17,588 €	50 %	

Par rapport à 2019, gain de 12 % sur la fourniture (soit sur un peu plus de 40% de la facture).

ELECTRICITE	Valeur d'achat en €/MWH							
	2020				2021			
	Baseload		Peakload		Baseload		Peakload	
	Quantité en %	Prix d'achat	Quantité en %	Prix d'achat	Quantité en %	Prix d'achat	Quantité en %	Prix d'achat
Valeur CAO du 31 juillet 2019		53.49 €		65.03 €		49.52 €		63.14 €
Mardi 20 août 2019	25 %	50.40 €	50 %	62.07 €	25%	48.64 €	25%	62.11 €
Vendredi 23 août 2019	25 %	48.98 €	50 %	60.60 €	25%	47.83 €	25%	61.31 €
Total	50 %	-	100 %	61,33 €	50 %	-	50 %	-

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications.

- Compte-rendu des décisions du Président, en vertu de la délégation du Comité Syndical

Numéro	Objet	Décision
2019-DEC-48	<p>Accord cadre pour la maintenance du logiciel « Finances » passé avec le prestataire « Sedit Marianne » pour une période de 1 an, reconductible au maximum 1 fois.</p> <p>Le montant global ce cet accord cadre, toute période confondue est inférieure à 25 000 € HT.</p>	<p>Art. 1 : Signer l'accord cadre correspondant pour une période de 1 an, reconductible au maximum 1 fois,</p> <p>Art. 2 : Mettre en œuvre cette décision et signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant.</p>

Le Bureau Syndical prend acte de la décision prise par le Président, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 12 décembre 2017.

o **Sous traitances**

Dans le cadre de ses marchés de travaux souterrains sur les réseaux, le SDEC ÉNERGIE a été saisi de la demande de sous-traitance suivante, pour l'année 2019 :

Lot	Projet concerné	Titulaire	Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant maximum HT
Lot 16 CC Blangy – Pont l'Evêque Intercom	Effacement des réseaux « Passage des alliés » à Pont l'Evêque	RESEAUX ENVIRONNEMENT	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	Pose des fourreaux nécessaires à l'effacement des réseaux du projet concerné par la demande, dans le cadre de travaux d'assainissement réalisés par le sous-traitant	3 000.00 €

Le Bureau Syndical prend acte de cette sous-traitance.

o **Reconductions de marchés :**

Marché		Titulaire	Durée (en mois)	Début de marché	Fin du marché	Renouvt N°
Marché de fourniture	Horloges astronomiques pour l'éclairage public 2017	BH TECHNOLOGIES	12	27/07/2017	26/07/2021	2
Marché de services	Traitement des poteaux bois déposés (groupement avec le SDEM 50)	SRB		11/10/2018	10/10/2022	1
	Traitement des DT-DICT	SOGLINK		01/10/2017	30/09/2021	2

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble de ces reconductions de marchés.

o **Aménagement de la salle Marcel Restout et de l'accueil**

Le projet d'aménagement de la salle de réunion du rez-de-chaussée « Marcel Restout » et de l'accueil central, présenté en Bureau syndical du 17 mai 2019, entre dans sa phase opérationnelle.

Il est rappelé que ce projet répond à la nécessité de rénover ces espaces après 15 ans d'utilisation et de les mettre en conformité aux normes actuelles d'utilisation – vidéo conférence, interactivité.

Ainsi, la salle Marcel Restout aujourd'hui essentiellement utilisée pour la tenue du Bureau Syndical mensuel, sera à vocation polyvalente : mode « salle de réunion multi usages » / mode « conférence » pour les matinales / mode « évènementiel » pour des manifestations à forte participation.

La rénovation de l'espace « accueil » répond à plusieurs exigences pour organiser cet espace : une conception innovante à l'image du syndicat, une double fonction « accueil » et « bureau de travail indépendant » et enfin répondre à des contraintes subies : acoustiques, thermique

Dans ce cadre, le Président propose au Bureau Syndical de retenir le cabinet d'architecture d'intérieur « Arcytis » pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de l'opération pour un montant de 24 247.50 € HT – APS, APD, Projet, EXE, ACT, OPC et AOR.

Il aura la mission de prévoir l'achat et l'installation des matériels spécifiques de sonorisation, vidéo conférence et écrans TV interactifs.

Afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la salle en novembre prochain, pour limiter au maximum les perturbations dues à la non utilisation de la salle, le Président propose au Bureau Syndical :

- d'acter de la proposition financière prévisionnelle pour la réalisation des travaux d'aménagement des locaux et pour la fourniture et pose des différents matériels spécifiques pour un montant évalué à :
 - o Partie travaux : 185 000€ HT (*article 2135 du budget principal*)
 - o Partie matériels spécifiques de sonorisation, vidéo conférence et écrans TV interactifs... : 55 000€ HT (*articles 2183 - 2184 - 2188 du budget principal*)
- de l'autoriser à lancer les marchés de travaux dès septembre (MAPA > 50 000€).

Le projet définitif (choix des entreprises de travaux, des matériaux, des mobiliers...) et le coût total du projet seront présentés au Bureau Syndical du 25 octobre 2019.

Par ailleurs, le Bureau Syndical décide de procéder à la vente de la table de réunion de la Salle Marcel Restout et de ses 27 fauteuils ainsi que la banque d'accueil (*pour rappel, l'ensemble de ces biens est comptablement amortis*) aux conditions suivantes :

- Table de réunion et ses 27 fauteuils : 10 000€
- Banque « accueil » : 1 000€

Cette offre sera adressée, par mail, à l'ensemble des collectivités membres du syndicat.

Le Président soumet ces propositions à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le cabinet d'architecture d'intérieur « Arcytis » pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet aux conditions ci-avant ;
- **ACTE** la proposition financière prévisionnelle pour la réalisation des travaux d'aménagement des locaux et pour la fourniture et pose des différents matériels spécifiques pour un montant évalué à :
 - o *Partie travaux : 185 000€ HT (article 2135 du budget principal) ;*
 - o *Partie matériels spécifiques de sonorisation, vidéo conférence, écrans TV interactifs... : 55 000€ HT (articles 2183 - 2184 - 2188 du budget principal) ;*
- **AUTORISE** le Président à lancer les marchés de travaux dès septembre pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la salle en novembre prochain, afin de limiter au maximum les perturbations dues à la non utilisation de la salle ;
- **DECIDE** la vente de la table et des fauteuils pour un montant de 10 000€ ainsi que la banque d'accueil pour un montant de 1 000€ ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

4) TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes :

Collectivité	Date de la délibération	Compétence	Option/Projet
EPRON ⁽¹⁾	17 juin 2019	Energies Renouvelables	Mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'extension de l'école primaire du groupe scolaire François LANGLOIS, situé rue François LANGLOIS, 14610 EPRON. 210 m ² de panneaux pour une puissance de 36 kWc et pour un coût d'investissement estimé à 72 000 € HT.
VALDALLIERE ⁽²⁾	2 septembre 2019		Projet d'une chaufferie bois (granulés) d'une puissance de 25/30 Kw ⁽²⁾
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	20 juin 2019	Eclairage Public	---
		Signalisation Lumineuse	
		Gaz	
FRENOUVILLE	24 juin 2019	Gaz	Contrat historique avec GRDF

(1) : la commune d'Epron ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0€.

(2) : la commune de Valdallière souhaite intégrer, au périmètre déjà transféré de la compétence « Energies Renouvelables » (délibération du Bureau Syndical du 1^{er} décembre 2017), le projet d'une chaufferie bois (granulés) d'une puissance de 25/30 kW, sur un bâtiment public servant de bureau au CIVAM, situé 2 rue de Montsecret, 14 410 Vassy, commune déléguée de Valdallière.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les transferts de ces compétences à la carte, visées aux articles 3.3, 3.4, 3.5 et 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;
- **DECIDE** le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune d'Epron en fixant l'état contradictoire de remise des biens correspondant à 0€ ;
- **ACTE** l'extension du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune nouvelle de Valdallière pour que le SDEC ÉNERGIE réalise son projet bois énergie sur un bâtiment public situé, 2 rue de Montsecret, 14 410 Vassy, commune déléguée de Valdallière ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

5) ACTUALITES

o Ordre du jour du Comité Syndical du 19 septembre 2019

M. le Président rappelle que la prochaine réunion du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE, se tiendra le jeudi 19 septembre 2019, à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie de Saint-Contest.

L'ordre du jour de cette réunion, dont la convocation sera adressée aux représentants ce jour même, est le suivant :

- Actualités :

- Etat des décisions du Président en vertu des délégations du Comité Syndical ;
- Etat des adhésions et des transferts de compétences ;
- Ordre du jour des CLE d'Automne.

- Finances :

- Budget annexe « Energies Renouvelables » : décision modificative n° 1 ;
- Budget annexe « Mobilité Durable » : décision modificative n° 1 ;
- TCCFE :
 - o communes nouvelles < 2000 habitants créées au 1^{er} janvier 2019 ;
 - o commune de Sannerville ;
- Financement par Fonds de concours.

- Concession Electricité :

- Bilan de contrôle – ENEDIS-EDF
- Avenant n° 2 à la convention de concession électricité :
- Conventions :
 - o Avenant n° 1 de la Convention d'interventions (TST) – grille tarifaire et liquidation des pénalités ;
 - o Convention moyenne échelle.

- Concessions GAZ :

- Convention cartographique avec GRDF applicable à la convention de concession historique de 1992 et aux DSP de 2005,2006,2007 et 2017;
- ANTARGAZ-FINAGAZ : Avenants n° 5 et n° 6 portant détermination des coefficients de conversion du gaz propane respectivement pour la DSP 1 et les DSP 2 et 3.

- Eclairage Public :

- Proposition d'évolution de la structuration des forfaits éclairage public.

M. Bruno DELIQUE rappelle qu'en fin de séance, vers 16h00, il sera procédé à la signature de la convention Cadastre Solaire, en présence des représentants des EPCI et des partenaires.

Le Bureau Syndical valide l'ordre du jour présenté.

o **Commissions Locales d'Energie – Automne 2019**

M. le Président confirme que les Commissions Locales d'Energie de l'automne, se tiendront du 4 au 19 novembre prochain, à raison de deux CLE par jour.

Seront ainsi conviés, outre les délégués, maires et présidents des collectivités membres du syndicat, les conseillers Régionaux et Départementaux, les parlementaires et les partenaires du Syndicat (EDF, ENEDIS, GRDF, Primagaz, Antargaz-Finagaz, Orange).

M. Bruno DELIQUE présente l'ordre du jour de ces réunions de proximité :

- Proposition d'évolution de la structuration des forfaits Eclairage Public,
- Présentation du cadastre solaire ;
- Evolution de MAPEO Calvados et plan de formation associé ;
- Informations générales sur les prochaines élections 2020 des délégués et représentants ;
- Brèves d'actualités (*échéances, recensement des besoins 2020, nouvelles entreprises de maintenances...*).

Un point travaux sera proposé en début et fin de réunion. L'ensemble des invitations sera envoyé début octobre.

Le recensement des besoins 2020 sera joint aux courriers adressés à l'ensemble des maires et des présidents des collectivités membres et une enquête de satisfaction sera soumise aux collectivités ayant transféré leur compétence « Eclairage Public » et/ou « Signalisation Lumineuse ».

Le planning des réunions est projeté à l'écran :

	CLE	Lieu
Lundi 4 novembre 2019	BAYEUX	SUBLES
Mardi 5 novembre 2019	CAEN-EST	OUEZY
Mardi 5 novembre 2019	BALLEROY-LITTRY-VILLERS	VILLY-BOCAGE
Mercredi 6 novembre 2019	CAEN-OUEST	EVRECY
Mercredi 6 novembre 2019	AUNAY-BENY-CAUMONT	SAINT-MARTIN DES BESACES (SOULEUVRE-EN-BOCAGE)
Jeudi 7 novembre 2019	SUISSE NORMANDE	ESSON
Jeudi 7 novembre 2019	VASSY-VIRE- ST-SEVER	CAMPAGNOLLES
Mardi 12 novembre 2019	FALAISE	LA HOGUETTE
Mardi 12 novembre 2019	CREULLY-DOUVRES	LANGRUNE-SUR-MER
Mercredi 13 novembre 2019	CAEN AGGLO	SAINT-CONTEST
Mercredi 13 novembre 2019	ST PIERRE-SUR-DIVES/MEZIDON	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES (SAINT-PIERRE-EN-AUGE)
Jeudi 14 novembre 2019	CAMBREMER-DOZULE	BONNEBOSQ
Jeudi 14 novembre 2019	ISIGNY-TREVIERES	ISIGNY-SUR-MER
Lundi 18 novembre 2019	PONT L'EVEQUE	PIERREFITTE-EN-AUGE
Lundi 18 novembre 2019	LIVAROT-ORBEC	ST-JULIEN-DE-MAILLOC (VALORBIQUET)
Mardi 19 novembre 2019	LISIEUX-MOYAUX	GLOS
Mardi 19 novembre 2019	CAEN SUD	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication et valide l'ordre du jour proposé.

o **4ème édition du Normandie Energies Tour**

M. le Président rappelle que le SDEC ÉNERGIE organise la 4ème édition du Normandie Energies Tour, le samedi 21 septembre prochain.

Ce rallye 2019 intitulé « le rallye des Libérateurs », conduira les équipages sur quelques lieux de mémoire du D-Day au rythme de quizz et challenges.

M. Bruno DELIQUE précise que 49 équipages, représentant 120 participants (hors équipages du SDEC ÉNERGIE) se sont engagés pour cette nouvelle édition (21 sur le circuit court et 28 sur le long).

26 particuliers, 18 entreprises et 5 collectivités se sont ainsi inscrits. 23 sont originaires du Calvados et les autres viennent d'autres départements voire même de Belgique.

14 concurrents vont participer à leur premier rallye.

Les participants utiliseront des véhicules électriques, bio GNV ou hybrides (14 Zoé, 12 Tesla, 2 kangoo et 4 Nissan Leaf).

Cette nouvelle édition est sponsorisée par les principaux concessionnaires du SDEC ÉNERGIE, à savoir Enedis, GRDF et EDF ainsi que par LAGUERRE PNEUS qui assurera l'assistance technique sur tout le rallye.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Congrès de Nice**

M. le Président rappelle que le Congrès de la FNCCR se tiendra du 1^{er} au 3 octobre au Centre de congrès de Nice et que la délégation du SDEC ÉNERGIE est aujourd'hui composée de 9 élus et de 8 agents.

Il remercie chacun des participants pour leur engagement et annonce qu'un retour sur ce congrès sera proposé au prochain Bureau Syndical d'octobre.

Le TEN aura son stand et M. Wilfried KOPEC, responsable du service « Eclairage Public/Signalisation Lumineuse » interviendra, au nom du SDEC ENERGIE, le mercredi 2 octobre à la table ronde organisée sur le thème « éclairage public et objets connectés ».

M. Jacques LELANDAIS rappelle aux élus concernés, qu'une réunion d'information est organisée, ce jour, de 14h15 à 15h00 pour évoquer les derniers détails d'organisation.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Impact des perspectives de réforme territoriale et de la restructuration d'EDF sur les syndicats intercommunaux ou mixtes de grande taille**

M. le Président propose au Bureau Syndical de revenir sur l'un des sujets évoqué au dernier Bureau de juin mais aussi pendant la rencontre avec le Président d'ENEDIS, M. MONLOUBOU.

La FNCCR avait alerté les syndicats d'énergie sur le risque de fragmentation des syndicats Départementaux comme le SDEC ÉNERGIE mais aussi sur les intentions du gouvernement de restructurer profondément le groupe EDF.

Sur ce dernier point, deux lettres réponses respectivement des ministres Jacqueline GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et Elisabeth BORNE, ministre de la transition écologique et solidaire ont été remis en séance.

Ces deux courriers font réponses à celui du Président du Syndicat de la Seine et Marne, et sont plutôt rassurants.

Il y est affirmé :

- d'une part, qu'il n'est pas dans l'intention du gouvernement d'engager un processus d'éclatement des syndicats d'Energie ;
- d'autre part, qu'il appartient aux Conseils Syndicaux d'apporter eux-mêmes les améliorations au fonctionnement de leurs syndicats ;
- et enfin, que le soutien des syndicats d'Energie est particulièrement attendu au regard des enjeux de la transition énergétique.

Il est aussi précisé qu'une concertation locale sera engagée cet automne avec les collectivités territoriales pour identifier « des pistes de décentralisation et de différenciation à retenir pour un prochain projet de loi ».

M. Jacques LELANDAIS invite à prendre acte de ce positionnement mais à rester vigilant sur la question, car ces sujets sont récurrents et reviendront à l'occasion.

Ce thème de l'organisation territoriale de l'Energie sera évoqué au prochain congrès de la FNCCR.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

6) ÉCHEANCIER – 2ND SEMESTRE 2019

Suite aux différents échanges des élus en réunions de commissions internes et à certaines modifications intervenues depuis, M. Bruno DELIQUE présente les échéances de la fin du 2nd semestre 2019 (en vert, nouvelles échéances) :

SEPTEMBRE 2019		
CONGRES DE NICE – réunion d'information	J. LELANDAIS, C. GOURNEY-LECONTE, B. LEJEUNE, C. CHESNEL, A. LIARD, C. POISSON, JL. GUILLOUARD, G. MANACH, G. POULAIN	Vendredi 13 septembre 14h15 – 15h00
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical	Vendredi 13 septembre 9h30
ATELIER FABRIQUE ENERGETIQUE « LA METHANISATION AGRICOLE AU CŒUR DES PROJETS DE TERRITOIRE »	Les délégués	mercredi 18 septembre 14h00 - 17h00 CROISILLES
COMITE SYNDICAL	Les représentants au Comité Syndical	Jeudi 19 septembre 14h – CCI
CADASTRE SOLAIRE Signature de la convention de partenariat	16 EPCI concernés Représentants au Comité Syndical	Jeudi 19 septembre 16h – CCI
NORMANDIE ENERGIES TOUR « Le rallye des Libérateurs »	Elus et Grand Public	Samedi 21 septembre
COMITE SYNDICAL (option si quorum non atteint le 19)	Les représentants au Comité Syndical	Jeudi 26 septembre 14h – CCI

OCTOBRE 2019		
CONGRES FNCCR	Les membres du Bureau Syndical inscrits	du 30 septembre au 4 octobre - Nice
COMMISSION ENERGIE	C. GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C. CHESNEL, M.DUFOUR, JY. HEURTIN, N. JOYAU, G. MANACH	Lundi 7 octobre 14h00
COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES	P. LAGALLE, J. BELLANGER, A. BOUJRAD, H. GIRARD, B. LEJEUNE, J. TALBOT	Mardi 8 octobre 9h30 - 11h00
COMMISSION CONCESSION ELECTRICITE	B. LEJEUNE, H. GIRARD, C. GOURNEY-LECONTE, G. MARIE, N. JOYAU, A. LIARD, J. ROYER	Mardi 8 octobre 14h00
COMMISSION TRAVAUX	A. LIARD, J. ANDRE, R. BOUGAULT, C. GLASSON, JL. GUILLOUARD, A. LE FOLL, G. MANACH	Mercredi 9 octobre 14h00 - Anguerny (Colomby-Anguerny)
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN, JL. GUILLOUARD, J. BELLANGER, R. BOUGAULT, G. MARIE, G. POULAIN, J. TALBOT	Jeudi 10 octobre 10h00
COMMISSION SOLIDARITE	C. POISSON, F. BLIN, C. GLASSON, P. LAGALLE, G. POULAIN	Jeudi 10 octobre 14h00
COMMISSION CONCESSIONS GAZ ELARGIE	J. ANDRE, C. GABRIEL, N. JOYAU, G. MARIE	Jeudi 10 octobre 15h00
COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES	C. CHESNEL, A. BOUJRAD, C. GABRIEL, H. GIRARD, A. LE FOLL, C. POISSON, J. ROYER	Vendredi 11 octobre 9h30
CAO	J. LELANDAIS, H. GIRARD, P. LAGALLE, B. LEJEUNE, A. LIARD, F. BLIN	Vendredi 11 octobre 14h00
MATINALE « AMENAGEURS »	Aménageurs – élus commission Travaux	Jeudi 17 octobre 09h00 – 11h30
CAO	J. LELANDAIS, H. GIRARD, P. LAGALLE, B. LEJEUNE, A. LIARD, F. BLIN	Jeudi 24 octobre 14h00
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical	Vendredi 25 octobre 09h30

NOVEMBRE 2019		
Assemblée Générale de l'UAMC	Les Maires	4 novembre 2019 Centre de congrès de Caen
COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE	Les délégués	du 4 au 19 novembre
COMMISSION ENERGIE	C. GOURNEY-LECONTE, F. BLIN, C. CHESNEL, M.DUFOUR, JY. HEURTIN, N. JOYAU, G. MANACH	Lundi 18 novembre 14h00
COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES	P. LAGALLE, J. BELLANGER, A. BOUJRAD, H. GIRARD, B. LEJEUNE, J. TALBOT	Mardi 19 novembre 9h00 - 11h30
CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES	J. LELANDAIS, C. GOURNEY-LECONTE, P. LAGALLE, C. CHESNEL, J. BELLANGER	Mardi 19 novembre 11h30 - 12H30
COMMISSION CONCESSION ELECTRICITE	B. LEJEUNE, H. GIRARD, C. GOURNEY-LECONTE, G. MARIE, N. JOYAU, A. LIARD, J. ROYER	Mardi 19 novembre 14h00
COMMISSION TRAVAUX	A. LIARD, J. ANDRE, R. BOUGAULT, C. GLASSON, JL. GUILLOUARD, A. LE FOLL, G. MANACH	Mercredi 20 novembre 14h00
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN, JL. GUILLOUARD, J. BELLANGER, R. BOUGAULT, G. MARIE, G. POULAIN, J. TALBOT	Jeudi 21 novembre 10h00
COMMISSION SOLIDARITE	C. POISSON, F. BLIN, C. GLASSON, P. LAGALLE, G. POULAIN	Jeudi 21 novembre 14h00
COMMISSION CONCESSIONS GAZ	J. ANDRE, C. GABRIEL, N. JOYAU, G. MARIE	Jeudi 21 novembre 15h00

COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES	C. CHESNEL, A. BOUJRAD, C. GABRIEL, H. GIRARD, A. LE FOLL, C. POISSON, J. ROYER	Vendredi 22 novembre 9h30
CAO	J. LELANDAIS, H. GIRARD, P. LAGALLE, B. LEJEUNE, A. LIARD, F. BLIN	Vendredi 22 novembre 14h00
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE	Les représentants du collège du SDEC ÉNERGIE	Mardi 26 novembre 14h00 - Evrecy
ATELIER FABRIQUE ENERGETIQUE • ADAPTATION DE L'AGRICULTURE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE•	Les délégués	Mercredi 27 novembre 9h30 - 12h00
CCSPL	J. LELANDAIS, F. BLIN, C. GOURNEY-LECONTE, B.LEJEUNE, C.POISSON, C. CHESNEL	Jeudi 28 novembre 14h30

DECEMBRE 2019		
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical	Vendredi 6 décembre 9h30
COMITE D'ECHANGES ET DE CONCERTATION	P. LAGALLE, B.LEJEUNE	Vendredi 06 décembre 14h30 – 17h00
COMITE SYNDICAL	Les représentants au Comité Syndical	Jeudi 12 décembre 14h00 – CCI
COMITE SYNDICAL (option si quorum non atteint le 12)	Les représentants au Comité Syndical	Jeudi 19 décembre 14h00 – CCI

7) ÉCHEANCIER –1ER SEMESTRE 2020 – PREVISIONNEL

M. Bruno DELIQUE présente les principales premières échéances de l'année 2020, année du renouvellement général des mandats.

2020		
VCEUX AU COMITE SYNDICAL ET AUX PARTENAIRES	Représentants au Comité Syndical Partenaires	Mardi 14 janvier 18h00 – SDEC ÉNERGIE
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical	Jeudi 16 janvier 9h30 – 12h00
VCEUX AUX AGENTS	Le personnel du syndicat et les membres du Bureau Syndical	Jeudi 16 janvier 12h00
COMITE SYNDICAL	Les représentants au Comité Syndical	Jeudi 6 février 14h00 – CCI
COMITE SYNDICAL (option si quorum non atteint le 6)	Les représentants au Comité Syndical	Mardi 11 février 14h00 – CCI
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau Syndical	Vendredi 13 mars 9h30
1 ^{ER} TOUR DES ELECTIONS MUNICIPALES	Electeurs	Dimanche 15 mars
2 ND TOUR DES ELECTIONS MUNICIPALES	Electeurs	Dimanche 22 mars

A l'issue de la réunion de ce jour, chaque élu du Bureau Syndical sera destinataire de la mise à jour de ces échéances.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication et valide les modifications présentées.

II – COMMISSIONS INTERNES

ENERGIE

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Vice-Présidente en charge de l'Énergie, présente les travaux de la commission, réunie le 6 septembre 2019.

8) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT, EN VERTU DE LA DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Mme la Vice-Présidente présente les décisions prises par le Président, sur proposition de la commission, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 12 décembre 2017 :

Numéro	Objet	Décision
2019-DEC-49	Convention de partenariat avec l'Association « Les Petits Débrouillards Grand Ouest » Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Énergie	Art. 1 : Pour la période du 16 septembre 2019 au 31 décembre 2020, prendre en charge l'animation des ateliers pédagogiques (sur la base de 200 € les 2h d'animation) dans la limite du budget alloué. Art. 2 : Imputer les dépenses à venir à l'article 6228 du budget principal du SDEC ÉNERGIE, Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant.
2019-DEC-50	Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques Prêt de l'exposition nomade "2050" Vire-Normandie Intercom de la Vire au Noireau	Art. 1 : Accepter la mise disposition de l'exposition nomade « 2050 », à la commune de Vire Normandie, à l'Intercom de la Vire au Noireau et au collège Emile Maupas de Vire Normandie du 12 septembre 2019 au 4 novembre 2019, Art. 2 : Accepter la mise à disposition de moyens humains pour la formation et l'animation, Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention quadripartite établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant.
2019-DEC-51	Etude Énergétique Spécifique Osmanville	Art. 1 : Accorder une aide de 840 € pour la réalisation d'une étude énergétique spécifique sur la salle des fêtes de la commune d'Osmanville (Catégorie C), Art. 2 : Imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE, Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant.
2019-DEC-52	Aides Financières Achat d'un véhicule électrique Villers-Bocage	Art. 1 : Accorder une aide financière de 2 500 € à la commune de Villers-Bocage (Catégorie B1), pour l'achat d'un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité, Art. 2 : Imputer la dépense à l'article 65738 de l'exercice 2019 du budget principal du SDEC ÉNERGIE, Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant.
2019-DEC-53	Aides Financières Achat d'un véhicule électrique Douvres-la-Délivrande	Art. 1 : Accorder une aide financière de 2 000 € à la commune de Douvres-la-Délivrande (Catégorie A), pour l'achat d'un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité, Art. 2 : Imputer la dépense à l'article 65738 de l'exercice 2019 du budget principal du SDEC ÉNERGIE, Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant.

2019-DEC-54	<p style="text-align: center;">Aides Financières</p> <p style="text-align: center;">Achat d'un véhicule électrique</p> <p style="text-align: center;">Houlgate</p>	<p>Art. 1 : Accorder une aide financière de 2 500 € à la commune d'Houlgate (Catégorie B1), pour l'achat d'un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité,</p> <p>Art. 2 : Imputer la dépense à l'article 65738 de l'exercice 2019 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant.</p>
2019-DEC-55	<p style="text-align: center;">Aides Financières</p> <p style="text-align: center;">Achat d'un cycle électrique</p> <p style="text-align: center;">Blainville-sur-Orne</p>	<p>Art. 1 : Accorder une aide financière de 300 €, à la commune de Blainville-sur-Orne pour l'achat d'un cycle électrique, pour les besoins de la collectivité,</p> <p>Art. 2 : Imputer la dépense à l'article 65738 de l'exercice 2019 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant.</p>
2019-DEC-56	<p style="text-align: center;">Compétence « Contribution à la transition énergétique »</p> <p style="text-align: center;">Modification du plan d'actions 2019 et de son financement</p> <p style="text-align: center;">Commune de Valdallière</p>	<p>Art. 1 : Accepter la modification du plan d'actions 2019 de la commune de Valdallière,</p> <p>Art. 2 : Acter du maintien du plan de financement associé dans la limite de 15 000 €,</p> <p>Art. 3 : Imputer la dépense à l'article 657348 de l'exercice 2019 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,</p> <p>Art. 4 : Mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant.</p>
2019-DEC-57	<p style="text-align: center;">Compétence « Contribution à la transition énergétique »</p> <p style="text-align: center;">Plan d'actions 2019 et financement</p> <p style="text-align: center;">Commune de Trévières</p>	<p>Art. 1 : Accepter le plan d'actions 2019 de la commune de Trévières,</p> <p>Art. 2 : Accepter le plan de financement associé dans la limite de 2787€,</p> <p>Art. 3 : Imputer la dépense à l'article 657348 de l'exercice 2019 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,</p> <p>Art. 4 : Mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant</p>
2019-DEC-58	<p style="text-align: center;">Compétence « Contribution à la transition énergétique »</p> <p style="text-align: center;">Plan d'actions 2019 et financement</p> <p style="text-align: center;">Commune de Bavent</p>	<p>Art. 1 : Accepter le plan d'actions 2019 de la commune de Bavent,</p> <p>Art. 2 : Accepter le plan de financement associé dans la limite de 5430 €,</p> <p>Art. 3 : Imputer la dépense à l'article 657348 de l'exercice 2019 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,</p> <p>Art. 4 : Mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant</p>

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble de ces décisions.

9) COMPÉTENCE « ENERGIES RENOUVELABLES »

o Etats contradictoires

Pour permettre aux transferts de la compétence « Energies Renouvelables » d'être effectifs, il est nécessaire que soit établi un état contradictoire du patrimoine à la date du transfert, sur lequel la collectivité concernée et le SDEC ÉNERGIE doivent délibérer de manière concordante.

Dans ce contexte, le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur les propositions suivantes concernant les transferts de cette compétence, visée à l'article 3.8 des statuts du Syndicat :

Collectivité	Projet	Délibération du transfert	Délibération du SDEC ÉNERGIE	Valeur de l'état contradictoire
Subles	Mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'atelier technique municipal de la commune	14 avril 2017	30 juin 2017	0 €
CC Vallées de l'Orne et de l'Odon	Mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'extension des vestiaires du gymnase situés à Sainte Honorine du Fay	28 juin 2018	18 janvier 2019	0 €
CC Cœur de Nacre	Mise en place d'une toiture du centre aquatique Aquanacre	26 septembre 2017	19 septembre 2017	0 €

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces valeurs.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les états contradictoires du patrimoine d'énergies renouvelables proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer l'ensemble des pièces et acte s'y rapportant.

o Plan de financement - centrale photovoltaïque de la CC Vallées de l'Orne

Il est proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur le plan de financement du projet photovoltaïque de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Par délibération en date du 3 mars 2017, le Bureau Syndical a accepté, à la demande de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, de porter à titre expérimental le projet de production d'énergie renouvelable par l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur l'extension des vestiaires du gymnase situés à Sainte Honorine du Fay (mise en place de 240 m² de panneaux pour une puissance de 36 kWc).

Pour rappel, l'opération est financée par le syndicat qui en contrepartie perçoit les recettes liées à la vente d'électricité et le forfait d'exploitation dû par la commune pendant 20 ans.

Le montant définitif des travaux étant arrêté à 80 235.62 € HT (*coût estimé en 2017 à 90 000€ HT*), la commission propose au Bureau Syndical de se prononcer sur le plan de financement de l'opération :

	DEPENSES HT		RECETTES	
INVESTISSEMENT				
	CREATION D'UNE INSTALLATION PV DE 36 kWc	77 096.62 €		
	RACCORDEMENT AU RESEAU	1 839.00 €	SDEC ENERGIE	80 235.62 €
	FRAIS DE GEOMETRE	1 300.00 €		
FONCTIONNEMENT				
	CHARGES D'EXPLOITATION SUR 20 ANS	23 703.14 €	VENTE ELECTRICITE	5 703.14 €
			FORFAIT MAINTENANCE	18 000.00 €
TOTAL		103 938.76 €		103 938.76 €

PRODUIT DE LA VENTE D'ELECTRICITE :	90 979.77 €
MOBILISATION VENTE ELECTRICITE POUR FINANCER LA MAINTENANCE ET L'INVESTISSEMENT	85 938.76 €
SOLDE DU PRODUIT DE LA VENTE D'ELECTRICITE SUR 20 ANS	5 041 €

Le Président propose au Bureau Syndical de s'acquitter des sommes dues au titre du plan de financement du projet présenté ci-dessus.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACTE** le financement pour ce projet, tel que présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de s'acquitter des sommes dues ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

10) PROGRAMME DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

La commission propose au Bureau Syndical une tranche de travaux, pour l'implantation de 4 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour un montant global de 106 500 € HT.

Projet		Montant estimé HT de l'investissement	Taux d'aide	
			Investissement	Forfait Maintenance
ORBEC	Installation d'une borne rapide dans le cadre du schéma départemental de déploiement des bornes rapides, acté par délibération du Bureau Syndical du 30 novembre 2018.	40 500 €	100 %	100 %
VILLERS BOCAGE		40 500 €	100 %	100 %
VIRE NORMANDIE	Installation d'une borne accélérée sur la commune déléguée de Roullours à la demande de la commune nouvelle.	14 500 €	20 %	20 %
CHU de Caen Normandie	Installation d'une borne accélérée à la demande du CHU de Caen Normandie en coordination avec la CUCM.	11 000 €	20 %	20 %

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la tranche de travaux détaillée ci-avant, pour l'implantation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- **DIT** que les dépenses à venir seront imputées à l'article 23 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Arrivée de M. Jean-Luc GUILLOUARD.

11) PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – VIRE NORMANDIE

En mai 2016, le maire de Saint-Martin-de-Tallevende, (aujourd'hui commune déléguée de la commune nouvelle de Vire-Normandie), propose d'étudier la faisabilité de réaliser une centrale photovoltaïque au sol pour valoriser un terrain actuellement situé dans le périmètre d'exploitation de la carrière de la société « Granulats de Basse-Normandie » (G.B.N), filiale du groupe Eurovia.

Suite à une sollicitation de la commune de Vire Normandie et de la SEML « West Energies », le Bureau Syndical du 8 juin 2018 a décidé d'adopter une convention tripartite de partenariat, visant à évaluer notamment l'impact environnemental et la faisabilité économique du projet.

Le coût des études préalables étant estimé à 45 000 €, il fut proposé de répartir l'effort financier entre les 3 acteurs, à part égale, soit 15 000 € pour le syndicat.

Le bilan des dépenses effectuées à ce jour s'élève à 41 255 €, soit un solde de 3 745 €.

Pour rappel, le projet se caractérise par les éléments principaux suivants :

- Superficie du site : 5,3 ha
- Puissance : entre 3,1 et 3,7 MWc (Méga Watts Crête)
- Production annuelle : 3,4 à 4 Mwh sur la base d'un gisement solaire estimé : 1079 kWh/kWc.
- Technologie utilisée : modules mono ou poly-cristallins selon l'optimisation du modèle ;
- Nombre de panneaux : 10 300 à 12 300 (300 Wc de puissance unitaire) ;
- Durée d'exploitation : 30 ans.

A ce stade, les partenaires du projet conviennent que les études de faisabilité de l'opération doivent être complétées par :

- Le dépôt du permis de construire qui nécessitera une enquête publique en y intégrant l'étude d'impact environnemental consolidée ;
- L'engagement du processus de réponse à l'appel d'offre de la CRE afin de connaître précisément le prix de vente de l'énergie électrique produite ;
- La consolidation des coûts d'investissement par la mise en concurrence d'entreprises spécialisées ;
- Les frais notariés, de géomètre et juridiques, de dossiers....

L'ensemble de ces éléments permettra, in fine, de valider ou non le modèle économique du projet.

La ville de Vire Normandie et la SEM West Energies sont favorables à la poursuite des études sur ce projet dont le coût supplémentaire est évalué à 24 000€ soit 8 000 € par partenaire, dont le SDEC ENERGIE.

Le processus de dépôt du dossier d'inscription du projet à l'appel d'offres de la CRE, doit être nécessairement réalisé par la structure juridique porteuse du futur projet.

Une société de projet doit donc être créée avant fin 2019, l'appel d'offres CRE étant envisagé premier semestre 2020.

A ce stade, l'opération n'étant qu'un projet, il n'y a pas lieu de doter la société de projet nouvellement créée du capital dont elle devra disposer si le projet se réalise.

Ce capital initial est donc évalué à 3 000 € soit au maximum 1 000€ pour le SDEC ENERGIE.

Le Président propose au Bureau Syndical :

- de se prononcer sur la rédaction d'un avenant à la convention d'étude de faisabilité tripartite initiale (joint en annexe), afin de pouvoir finaliser l'ensemble des études nécessaires. Une enveloppe financière complémentaire maximum de 24 000 € soit 8 000 € par partenaire est à prévoir ;
- d'évaluer juridiquement les statuts et le pacte d'associé de la future société de projet ;
- de saisir le Comité Syndical de décembre 2019 afin qu'il se prononce sur l'entrée du Syndicat au capital de la société de projet, créé à cet effet par les partenaires du projet, sachant que le montant de sa participation initiale sera limitée au maximum à 1 000€ ;
- de considérer, après la finalisation des études de faisabilité et le résultat de l'appel d'offre CRE, que si le projet est considéré comme économiquement viable, qu'il y a lieu de saisir, à nouveau, le Comité Syndical – au mieux second semestre 2020 – pour que cette instance délibérante se prononce sur la suite que le SDEC ENERGIE souhaite donner à ce projet.

L'étude de faisabilité et l'avenant proposés ont été transmis aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la séance - annexes 3 et 4 de la note de présentation jointe à la convocation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant financier à la convention d'étude de faisabilité tripartite initiale, afin de pouvoir finaliser l'ensemble des études nécessaires, la participation complémentaire du syndicat étant de 8 000 € ;
- **DECIDE** d'évaluer juridiquement les statuts et le pacte d'associé de la future société de projet ;
- **DECIDE** de saisir le Comité Syndical de décembre 2019 afin qu'il se prononce sur l'entrée du Syndicat au capital de la société de projet, créé à cet effet par les partenaires du projet, sachant que le montant de sa participation initiale serait d'environ 1 000€ ;
- **DECIDE** de considérer, après la finalisation des études de faisabilité et le résultat de l'appel d'offre CRE, que si le projet est considéré comme économiquement viable, qu'il y a lieu de saisir, à nouveau, le Comité Syndical – au mieux second semestre 2020 – pour que cette instance délibérante se prononce sur la suite que le SDEC ENERGIE souhaite donner à ce projet.
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

ADMINISTRATION-FINANCES

Monsieur Philippe LAGALLE, Vice-Président en charge de l'administration et des finances, présente les travaux de la commission, réunie le 27 août 2019.

12) DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGETS ANNEXES

 o **DM n°1 au Budget Annexe « Energies Renouvelables »**

La commission propose de soumettre au vote du Comité Syndical du 19 septembre prochain, une décision modificative du budget annexe « EnR » primitif 2019 pour tenir compte de la réduction du montant des dépenses imprévues afin de respecter le plafond des dépenses imprévues correspondant à 7.5% des dépenses réelles.

Cette décision modificative n°1 modifie les inscriptions comptables comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Montant des crédits avant la DM	Montant de la DM	Montant des crédits après la DM
020	Dépenses imprévues	70 000€	- 10 000€	60 000€
23	Immobilisations en cours	811 624,86€	+ 10 000€	821 624,86€

Le Bureau Syndical valide cette proposition et décide de la soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 19 septembre 2019.

 o **DM n°1 au Budget Annexe « Mobilité Durable »**

La commission propose de soumettre au vote du Comité Syndical du 19 septembre prochain, une décision modificative du budget annexe « MD » primitif 2019 pour tenir compte de l'augmentation des charges à caractère général et de la création d'un chapitre et d'un compte pour la fiscalité du service.

Cette décision modificative n°1 modifie les inscriptions comptables comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Montant des crédits avant la DM	Montant de la DM	Montant des crédits après la DM
011	Charges à caractère général	315 500€	+ 10 000€	325 500€
67	Dépenses exceptionnelles	189 103,76€	- 10 000€	179 103,76€
SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Montant des crédits avant la DM	Montant de la DM	Montant des crédits après la DM
69	Impôts sur les bénéficiaires	0€	+ 130 000€	130 000€
67	Dépenses exceptionnelles	179 103,76€	- 130 000€	49 103,76€

Le Bureau Syndical valide cette proposition et décide de la soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 19 septembre 2019.

13) FINANCEMENTS PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au mécanisme du fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

La commission propose de soumettre au vote du prochain Comité Syndical la nouvelle liste de demandes de financement par fonds de concours, présentées depuis le Comité Syndical du 4 février dernier :

• Montant total des travaux HT des 85 nouveaux projets	:	3 650 247,38 €
• Montant global de la participation communale :		2 215 339,99 €
➤ Montant des fonds de concours	:	2 089 178,94 €
➤ Montant du solde de fonctionnement	:	126 161,05 €

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste de demandes qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 19 septembre 2019.

14) REVERSEMENT DE LA TCCFE

M. Philippe LAGALLE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal, exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est perçue par le syndicat en lieu et place de l'ensemble des communes :

- dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010.

Il est aussi précisé que le syndicat est légitime pour percevoir la totalité de la TCCFE au regard de la situation constatée de perception de cette taxe au 31 décembre 2010 selon le principe de cristallisation.

o Communes nouvelles de moins de 2 000 habitants

Pour les communes nouvelles de moins de 2 000 habitants, créées depuis le 1^{er} janvier 2011, le principe de cristallisation ne peut s'appliquer puisque ces communes nouvelles n'existaient pas au 31 décembre 2010.

C'est donc la règle générale qui prévaut, à savoir la perception par le syndicat de la TCCFE sur le territoire de ces communes nouvelles qui deviennent éligibles au régime d'aides des communes de catégorie C.

La création de communes nouvelles depuis cette date, modifie de facto cette cristallisation. Pour ces nouvelles entités, la règle générale s'applique, quant à la perception de la taxe, à savoir celle de la population.

Au 1^{er} janvier 2019, 5 communes nouvelles de moins de 2 000 habitants ont été créées et viennent ainsi compléter la précédente liste de 19 communes nouvelles relevant de cette catégorie. Il s'agit des communes suivantes :

Commune nouvelle	Communes déléguées	Commune siège	Population municipale
Cambremer	- Cambremer - Saint-Laurent-du-Mont	Cambremer	1 358 habitants
Cesny-les-Sources	- Acqueville - Angoville - Cesny-Bois-Halbout - Placy - Tournebu	Cesny-Bois-Halbout	1 328 habitants
Le Castelet	- Garcelles-Secqueville - Saint-Aignan-de-Cramesnil	Saint-Aignan-de-Cramesnil	1 392 habitants
Montillières-sur-Orne	- Trois-Monts - Goupillières	Trois-Monts	596 habitants
Castine-en-Plaine	- Hubert-Folie - Rocquancourt - Tilly-la-Campagne	Rocquancourt	1 394 habitants

Le Bureau Syndical décide de proposer au Comité Syndical du 19 septembre 2019 :

- *de mettre à jour la liste des nouvelles communes rurales de moins de 2 000 habitants en y intégrant ces 5 dernières communes,*
- *de fixer le coefficient multiplicateur pour ces communes à 8.5 ;*
- *d'acter que ces communes bénéficieront des aides financières des communes de catégorie « C ».*

o **Sannerville**

Par jugement du 29 décembre 2018, le Tribunal Administratif de Caen a annulé l'arrêté du Préfet du 29 juillet 2016 portant création de la commune de Saline, composée des communes de Sannerville et de Troarn.

Cette commune nouvelle créée au 1^{er} janvier 2017 est ainsi être dissoute au 31 décembre 2019.

Dans ce contexte, la commune de Sannerville, comptant 1 926 habitants, relèvera au 1^{er} janvier 2020 des communes de catégorie « C », pour lesquelles le syndicat devra se substituer pour ce qui concerne la perception de la TCCFE.

Le Bureau Syndical décide de proposer au Comité Syndical du 19 septembre 2019 :

- *de décider de percevoir, à nouveau, à compter du 1^{er} janvier 2020, la totalité de la TCCFE de la commune de Sannerville ;*
- *de fixer le coefficient multiplicateur permettant de moduler les tarifs de référence, pour cette commune à 8.5 ;*
- *d'acter que la commune de Sannerville bénéficiera des aides financières des communes de catégorie « C » ;*
- *de charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.*

CONCESSION ELECTRICITE

Monsieur Bernard LEJEUNE, Vice-Président en charge de la concession électricité, présente les travaux de la commission, réunie le 27 août 2019.

15) BILAN DE CONTROLE – ENEDIS-EDF

M. le Vice-Président précise que, comme chaque année, les services du SDEC ÉNERGIE procèdent aux missions de contrôle auprès des concessionnaires ENEDIS et EDF, dans le cadre de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Ce dernier contrôle réalisé en 2018 / 2019 portait sur les données 2017.

Il propose à Mme Sylvie DURAND, Directrice du Département Concessions et Solidarité de présenter une synthèse du bilan réalisé (usagers, travaux, ouvrages de la concession, qualité de fourniture et sécurité, comptabilité et finances).

Avant de débiter sa présentation, Mme Sylvie DURAND rappelle que le bilan détaillé et exhaustif est accessible sur l'espace adhérent de chaque membre du Comité Syndical sur le site internet du syndicat.

➤ Les usagers :

Points forts	Enedis	Raccordement : Amélioration du délai moyen de réalisation des travaux et d'envoi des devis, Réclamations : traitement des réclamations en 8 jours, Linky : faible taux de refus de pose du compteur - 0,21% pour 3% au niveau national – et transmission du détail des réclamations.
	EDF	Transmission des données complètes relatives aux réclamations, Hausse de 27% du nombre d'Accompagnement Energie, Transmission d'éléments comptables relatifs au chiffre d'affaire et aux coûts commerciaux,
Points faibles	Enedis	Données relatives aux prestations et à la qualité des services : difficilement interprétables et absence de réponse du concessionnaire sur ces données, Non transmission du nombre de pénalités versées aux usagers pour raccordement non réalisé à la date convenue, Augmentation de 32% du nombre de réclamations.
	EDF	Transmission de données communales relatives aux usagers de la concession « secrétisées », Hausse de 38% du nombre des réclamations.

➤ **Les travaux :**

Points forts	Technique souterraine privilégiée pour les travaux sur les réseaux HTA et BT. Le retour d'expérience actualisé des effets de la PDV a été présenté lors de la mission de contrôle 2018. Il reste cependant à détailler.
Point d'amélioration	Localiser les nouveaux branchements sur le réseau, en cartographie moyenne échelle. Fournir la liste des transformateurs en service pollués par les PCB (> 50 ppm). Fournir des données concernant les travaux réalisés cohérentes entre les différentes sources.
Points faibles	Augmentation du linéaire de réseau HTA traité en PDV sans justification technique de l'allongement de durée vie des ouvrages. Restriction unilatérale des informations transmises au concédant (nombre de branchements supprimés et modifiés). Baisse sensible du linéaire déclaré posé par le concessionnaire en moyenne (HTA), dû à la chute du linéaire posé en renforcement (-85%).

 ➤ **Les ouvrages de la concession :**

Points forts	Correction d'une partie des dates de mise en service du réseau Basse Tension et des postes de transformation HTA/BT.
Point d'amélioration	Communication de : <ul style="list-style-type: none"> - la localisation des réseaux HTA et BT souterrain à isolation papier (CPI) ; - les longueurs et la localisation des réseaux BT souterrain à neutre périphérique (NP) et des réseaux concernés par le plan aléa climatique (PAC) à la maille communale ; - l'inventaire des branchements individuels et collectifs localisés - le bilan des immeubles mis à disposition du concessionnaire ; - la durée de surcharge d'intensité des transformateurs et leur âge ; - les détails relatifs à l'inventaire des compteurs. Rapprochement des inventaires technique et comptable
Points faibles	Programmer la suppression des réseaux BT en fils nus en domaine urbain Programmer la suppression des réseaux HTA aériens de faibles sections

 ➤ **La qualité de fourniture et la sécurité :**

Points forts	Critères de qualité de l'électricité distribuée à la maille départementale très inférieurs aux seuils réglementaires
Point d'amélioration	Diminuer la sensibilité du réseau de distribution d'électricité aux événements climatiques Établir un programme de travaux spécifique pour résorber les 5 départs HTA en chute de tension depuis au moins 7 ans consécutifs dans un délai raisonnable Transmettre le programme d'élagage aux abords du réseau HTA et établir un programme d'élagage pour le réseau BT.
Points faibles	Communication d'informations notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> - les critères pris en compte pour déterminer le nombre d'UMA (valeurs des régulateurs en charge des transformateurs HTB/HTA, valeurs réelles et optimisées des prises à vide des transformateurs HTA/BT), - le programme "Prolongation de Durée de Vie" des ouvrages HTA, - la décomposition du critère B à la maille communale, - les codes de références associés aux départs HTA et BT, empêchant le suivi de leurs performances dans le temps et la localisation des usagers mal alimentés.

➤ **La comptabilité et les finances :**

Points forts	<p>Réduction de la part des ouvrages non localisés,</p> <p>Augmentation des mises en service comptables</p> <p>Augmentation des dépenses d'investissements déclarées par le concessionnaire dans le cadre de la conférence NOME et l'obtention du détail des montants investis par affaire pour 72,5% de ces investissements,</p> <p>Réduction des écarts de la sous valorisation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE,</p> <p>Transmission d'un tableau de synthèse présentant l'évolution du stock de provisions pour renouvellement 2016/2017,</p> <p>Amélioration de la présentation des informations financières.</p>
Points faibles	<p>Absence d'un inventaire comptable détaillant et localisant l'ensemble des ouvrages distinguant les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres et précisant l'origine de financement des ouvrages</p> <p>Présentation par affaire « PDV », du montant des reprises au compte de résultat, et de la somme des provisions et des amortissements du concédant réaffectés en droit du concédant pour les ouvrages mis en service et communication les études techniques détaillées permettant de justifier de prolonger la durée de vie de l'ouvrage traité.</p> <p>Le non-amortissement des biens financés par le SDEC ÉNERGIE en zone d'électrification rurale.</p> <p>La non-transmission des études sur le rallongement de la durée de vie des ouvrages BT aérien et des transformateurs, et celles relatives à la gestion probabiliste des provisions.</p> <p>La limitation à 20% des provisions pour renouvellement des biens ruraux (constituées au niveau national),</p> <p>L'opacité de gestion de la provision pour renouvellement,</p> <p>L'absence d'informations sur la variation du droit du concédant et de ces composants.</p> <p>L'affectation des charges reste à parfaire afin de fournir une image représentative de la concession.</p>

Le Bureau Syndical prend acte de ce bilan qu'il décide de présenter au prochain Comité Syndical du 19 septembre 2019.

16) AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CONCESSION

Par délibération en date du 21 juin 2018, le Comité Syndical a approuvé la convention de concession aux termes de laquelle le SDEC ENERGIE concède aux concessionnaires, ENEDIS et EDF SA, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} juillet 2018 et, pour une durée de 30 ans.

Pour rappel, par délibération en date du 13 décembre 2018, le Comité Syndical a approuvé le contenu d'un premier avenant à cette convention de concession visant notamment :

- La détermination du Programme pluriannuel d'investissements 2019-2022 ;
- L'actualisation des dispositions relatives, à la liste des données utiles à la mise à jour du diagnostic technique, aux orientations de développement du territoire, aux tableaux de suivi des programmes d'investissements ;

- L'introduction d'un état des lieux « entrant » dans le corps du contrat et l'obligation pour les parties de réaliser un état des lieux de sortie ;
- La réduction du périmètre de la concession du calvados suite au retrait de la commune de Tessy-Bocage.

Il sera proposé au Comité Syndical la rédaction d'un avenant n°2 à cette convention de concession ayant pour objet de modifier les dispositions suivantes :

- Article 17 de l'annexe 1 de la Convention de concession : intégration des attributs de la nouvelle convention « Moyenne Echelle » ;
- Article 17.2 de l'annexe 2A1 : intégration du pas de temps de suivi du programme annuel ;
- Article 2.2 de l'annexe 2A7 : Suppression de la phrase : « Les parties s'engagent à consolider le tableau ci-dessous au plus tard le 31 décembre 2019 » (*concerne l'actualisation du tableau de suivi du programme annuel*) ;
- Annexe 9 de la Convention de concession : Intégration de la nouvelle convention « Moyenne Echelle » .

Le projet d'avenant n°2 à la convention de concession, reprenant ces évolutions, a été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 3 septembre 2019, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur leur espace adhérent sur le site internet du syndicat. Ce dernier et son annexe 9 ont également été joints en annexe 6 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Bureau Syndical décide de soumettre cette proposition d'avenant n°2 à l'approbation du prochain Comité Syndical du 19 septembre 2019.

17) AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTIONS ENTRE ENEDIS LE SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Vice-Président expose que certaines interventions techniques sur le réseau public de distribution d'électricité concédé nécessitent des modalités spécifiques de coordination entre ENEDIS et le SDEC ENERGIE, dans le cadre de l'exécution de la convention de concession de distribution publique d'énergie électrique du Calvados, signée le 29 juin 2018 par les parties.

A cet effet le SDEC ENERGIE et ENEDIS ont conclu le 29 juin 2018, jusqu'au 31 décembre 2022, une convention d'interventions précisant notamment les modalités de réalisation et les conditions financières des prestations à réaliser par ENEDIS pour le compte du SDEC ENERGIE.

L'avenant n°1 à la convention d'interventions, proposé, a pour objet d'intégrer le nouveau tableau de prestations rémunérées et de fixer les périodes de facturation des pénalités.

Le prix desdites prestations sont actualisées en moyenne de 1,5% et, concernant la facturation des pénalités, elle interviendra en juin et en décembre de chaque année.

Le projet d'avenant n°1 à la convention d'interventions, reprenant ces évolutions, a été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 3 septembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT et joint en annexe 7 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Bureau Syndical décide de soumettre cette proposition d'avenant n°1 à l'approbation du prochain Comité Syndical du 19 septembre 2019.

18) CONVENTION RELATIVE A LA CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE

M. Bernard LEJEUNE rappelle que, par délibération en date du 21 juin 2018, le Comité Syndical a approuvé la rédaction d'une convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession (*échelle 1/2000^{ème}*).

Pour permettre de définir les modalités de la communication des données numérisées des infrastructures du réseau de distribution électrique, une nouvelle convention, d'une durée de 8 ans, sera proposée à l'approbation du Comité Syndical.

Cette nouvelle convention prévoit la communication de données cartographiques complémentaires, telles que :

- pour les postes HTA-BT : code dipôle GDO, nombre de producteur Basse Tension, le type de production Basse Tension,
- pour les armoires HTA : code dipôle GDO,
- pour les appareils de coupure aériens HTA : code dipôle GDO,
- pour les tronçons aérien HTA : identification des tronçons traité PDV,
- la création de nouvelles tables d'attributs pour les remontées aérosouterraines HTA, les dipôles source BT, les départs BT, les départs HTA, les jonctions HTA, les connexions HTA.

Les données issues de la cartographie « Moyenne Echelle » devront être fournies par ENEDIS, gratuitement, deux fois par an.

Celles-ci seront réservées à l'usage exclusif du SDEC ÉNERGIE. A titre dérogatoire, ce dernier est autorisé à communiquer aux collectivités publiques du périmètre de la concession qui lui en font la demande, un certain nombre de données pour un usage non commercial.

Le projet de convention a été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 3 septembre 2019, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur leur espace adhérent sur le site internet du syndicat. Ce projet de convention a également été joint en annexe 8 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Bureau Syndical décide de soumettre cette proposition de convention à l'approbation du prochain Comité Syndical du 19 septembre 2019.

CONCESSIONS GAZ

Madame Jacqueline ANDRE, Vice-Présidente en charge des concessions gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 5 septembre 2019.

19) AVENANTS AUX CONVENTIONS DE CONCESSIONS ANTARGAZ-FINAGAZ – DSP 1, 2 ET 3

Mme la Vice-Présidente rappelle que, par conventions, le SDEC ÉNERGIE a confié au concessionnaire ANTARGAZ-FINAGAZ, l'exécution de prestations de distribution publique de gaz combustible au travers de plusieurs délégations de Service Public – DSP :

- DSP 1 en date du 22 septembre 2005, concernant les communes de St Sylvain, du Molay-Littry, de la commune déléguée de St Sever pour la commune nouvelle de Noues de Sienne, de Ver sur Mer et de Dozulé ;

- DSP 2 en date du 26 octobre 2007, concernant les communes de St Martin de la Lieue, de la commune déléguée de Caumont l'Eventé pour la commune nouvelle de Caumont sur Aure, de la commune de Grandcamp Maisy, de la commune déléguée de Thury Harcourt pour la commune nouvelle du Hom, de la commune de Thaon et de la commune déléguée de Noyers Bocage pour la commune nouvelle de Val d'Arry ;
- DSP 3 en date du 26 décembre 2008, concernant les communes de Cricqueboeuf, de Mondrainville et de Grainville sur Odon.

Pour ces 3 DSP, compte-tenu de la nécessité d'intégrer différentes évolutions à ces conventions, il sera proposé au Comité Syndical la rédaction d'un avenant pour chaque concession, ayant pour objet de :

- DSP 1 – Avenant n° 6 :
 - o Modifier les coefficients de conversion (*les compteurs mesurent en m3 le volume de gaz naturel qui est livré, mais c'est en KWh que l'énergie est facturée. Le « coefficient de conversion » sert à convertir des m3 de gaz naturel en kWh.*)
 - o Insérer une disposition complémentaire à l'article 48 au cahier des charges permettant aux candidats au gaz ne pouvant bénéficier du raccordement aux réseaux de distribution du fait de leur éloignement de se voir proposer une solution individualisée avec compteur aux conditions de la concession.
- DSP 2 - Avenant n° 5 :
 - o Modifier les coefficients de conversion.
- DSP 3 - Avenant n° 6 :
 - o Modifier les coefficients de conversion.

Les projets d'avenants aux conventions de concessions DSP 1, 2 et 3, reprenant ces évolutions, ont été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 3 septembre 2019, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur leur espace adhérent, sur le site internet du syndicat. Ces derniers ont également été joints en annexes 9a, 9b et 9c de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Bureau Syndical décide de soumettre ces propositions d'avenants à l'approbation du prochain Comité Syndical du 19 septembre 2019.

20) CONVENTION CARTOGRAPHIE MOYENNE ECHELLE ENTRE GRDF ET LE SDEC ÉNERGIE

Par conventions, le SDEC ÉNERGIE a confié au concessionnaire GRDF, l'exécution de prestations de distribution publique de gaz naturel.

Ces conventions n'encadraient pas suffisamment les données cartographiques transmises au SDEC ENERGIE, autorité concédante.

L'objectif de la convention « Cartographie Moyenne échelle », proposée pour 5 ans, est de définir les modalités de la communication des données numérisées des infrastructures de distribution de gaz naturel concédées au SDEC ENERGIE pour tous les contrats liant GRDF et le SDEC ENERGIE à savoir :

- pour la concession de 1992 : aux articles 16 du cahier des charges de concession et 9 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession ;

- pour la DSP de 2005 : aux articles 15 du cahier des charges de concession et 12 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession ;
- pour la DSP de 2006 relatif à la commune de Maltot ;
- pour la DSP de 2007 : aux articles 15 du cahier des charges de concession et 11 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession ;
- pour la DSP de 2017 relatif à la commune de Baron sur Odon.

Les données issues de la « cartographie moyenne échelle », listées en annexe 2 de la convention, devront être fournies par GRDF, gratuitement, une fois par an.

Celles-ci seront réservées à l'usage exclusif du SDEC ÉNERGIE et de ses membres.

Le projet de convention a été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 3 septembre 2019, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur leur espace adhérent sur le site internet du syndicat. Ce dernier a été joint en annexe 10 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Bureau Syndical décide de soumettre cette proposition de convention à l'approbation du prochain Comité Syndical du 19 septembre 2019.

NOUVELLES TECHNOLOGIES

En l'absence de Monsieur Claude CHESNEL, Vice-Président en charge des Nouvelles Technologies, M. le Président propose à M. Bruno DELIQUE de présenter les travaux de la commission, réunie le 30 août 2019.

21) POLITIQUE DE SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION (PSSI)

M. Bruno DELIQUE rappelle que la mise en œuvre d'une Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) fait partie du domaine d'actions du Schéma Directeur du Système d'Information, validé au Bureau Syndical du 19 janvier 2017.

Les objectifs de cette politique de sécurité sont de :

- Garantir la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité des données contre les principaux risques dans le respect des exigences légales, réglementaires et contractuelles.
- Etablir une politique et des objectifs en matière de sécurité de l'information, afin d'améliorer la sécurité des systèmes informatiques.
- Définir les modalités de pilotage et d'évolution de la PSSI.

Une analyse des risques basée sur leurs probabilités d'occurrence et leurs niveaux de gravité ont permis d'identifier 77 risques, dont 21 intolérables et 56 significatifs.

La prise en compte des mesures de sécurité en vigueur actuellement permet une réduction du nombre de risques à traiter de 77 à 23, dont 5 prioritaires.

Il ressort de cette analyse de risques que les mesures de sécurité existantes réduisent de façon significative les risques identifiés au regard des besoins de sécurité identifiés. Ces mesures restent toutefois à compléter afin de satisfaire la totalité des besoins de sécurité.

Les cinq actions suivantes ont été définies comme nécessaires :

- Nomination de M. François THOMAS, Responsable de la Sécurité du Système d'Information ;
- Charte informatique qui est présentée au comité d'échange et de concertation du 12 septembre ;

- Protection des données sensibles ;
- Rédaction de la procédure de gestion des incidents de sécurité ;
- Mise en place d'un Plan de Reprise Informatique.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

TRAVAUX

Monsieur Alain LIARD, Vice-Président en charge des travaux, présente les travaux de la commission, réunie le 28 août 2019.

22) PROGRAMME D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 6EME TRANCHE 2019

La commission propose au Bureau Syndical une sixième tranche de travaux 2019, pour l'extension du réseau public d'électricité concernant 39 projets, pour un montant de 478 404,38 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 11 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la sixième tranche de travaux 2019, pour l'extension du réseau public d'électricité proposée ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

23) PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 6EME TRANCHE 2019

La commission propose au Bureau Syndical une sixième tranche de travaux 2019, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 24 projets, pour un montant de 1 132 584,98 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 12 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la sixième tranche de travaux 2019 de renforcement du réseau public d'électricité proposée ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

24) PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 4EME TRANCHE 2019

La commission propose au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2019, pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 46 projets, pour un montant de 1 041 453,13 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 13 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la quatrième tranche de travaux 2019 de sécurisation du réseau public d'électricité proposée ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

25) PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 4EME TRANCHE 2019

La commission propose au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2019, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 1 projet, pour un montant de 33 798,00 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 14 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la quatrième tranche de travaux 2019, pour l'effacement coordonné des réseaux proposée ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées aux articles 2315, 2317 et 4581 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

26) PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 1ERE TRANCHE 2020

La commission propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2020, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 66 projets, pour un montant de 9 600 967,00 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 15 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la première tranche de travaux 2020, pour l'effacement coordonné des réseaux proposée ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées aux articles 2315, 2317 et 4581 du budget principal 2020 ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

27) DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

o Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur la convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour des travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet	Annexe
HEROUILLE SAINT CLAIR	A	RUES ABBE ALIX - QUESNEL - CERISIERS - POMMIERS	EP	394 123,20 €	20 217,78 €	5%	16

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens situés "Rues Abbé Alix, Quesnel, Cerisiers et Pommiers" sur le territoire de la ville d'Hérouville-Saint-Clair ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 4581 819 du budget principal ;
- **ADOpte** la convention proposée ;
- **AUTORISE** le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.

o Travaux réalisés par la collectivité sous mandat du SDEC ÉNERGIE.

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur la convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour des travaux d'éclairage public :

Commune	Cat.	Nature du projet	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération HT	Montant HT du devis du réseau proposé par la commune	Montant HT retenu du réseau	Proportion EP / Coût global du projet	Annexe
FRESNEY LE PUCEUX	C	Cœur de bourg	EP	286 037,63 €	58 419,40 €	49 929,62 €	20,4%	17

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déléguer ponctuellement la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE à la commune de Fresney-le-Puceux pour la réalisation des travaux d'aménagement du Cœur de bourg ;
- **DECIDE** d'octroyer les aides financières en application des décisions du Comité Syndical du 4 avril 2019 en la matière ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2317 du budget principal ;
- **DECIDE** d'adopter la convention proposée et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte se rapportant à cette décision.

o Convention type de Délégation Temporaire de Maitrise d'Ouvrage avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure en communes rurales

Le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales, au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

Il s'agit de l'amenée de l'électricité au droit du périmètre du lotissement et de la desserte intérieure électrique du lotissement.

Compte tenu de l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, la commission propose au Bureau Syndical la signature de conventions mandant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique du lotissement.

Ces conventions sont basées sur un modèle identique, inspiré du modèle utilisé par ENEDIS afin que les lotisseurs privés s'appuient sur des processus similaires, quel que soit le maître d'ouvrage des travaux (ENEDIS ou le SDEC ENERGIE), et pour lequel le conseil juridique du Syndicat, le cabinet SEBAN, a été sollicité pour y apporter son expertise, et après avis des services de la Trésorerie.

Elles organisent les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Le modèle de convention proposée a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 17 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le modèle de convention pour ce type d'opération - DTMO avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés en communes rurales ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

o Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés en communes rurales

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur les conventions de Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés en communes rurales.

Ces différentes conventions sont toutes basées sur le modèle validé précédemment par le Bureau Syndical.

Les 4 conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Nombre de lots	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
CAIRON	Le Chant des Orges	BELLET Gilles	21	Pose de 341 ml de réseau BT souterrain et de 165 ml de câble branchement	34 253,97 €
FRENOUVILLE	Résidence "les Evignettes"	VIABILIS	38 + 1 macrolot	Pose de 788 ml de réseau BT souterrain et de 348,5 ml de câble branchement	67 257,45 €
GENEVILLE	Village Cocagne	SARL VESQUAL	10+1 poste de refoulement	Pose de 142 ml de réseau BT et de 95 ml câble branchement	19 163,22 €
VIEUX BOURG	Le Domaine du Beau Vallon	EURL INVESTISSEMENTS	30 + 1 pompe de relevage	Pose de 834 ml de réseau BT souterrain et de 157,5 ml de câble branchement	69 329,06 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les quatre conventions proposées permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure en communes rurales ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

28) PROPOSITION D'EVOLUTION DES FORFAITS ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Président rappelle que le forfait éclairage public est basé historiquement sur le type de lampes.

Le remplacement progressif des foyers lampes par des foyers leds [les leds sont des diodes électroluminescentes et représentent un part croissante du parc (17% en 2019)] et les observations de délégués remarquant que les appareils récents ne bénéficiaient pas d'un forfait réduit du fait de l'entretien moindre les premières années, ont conduit le Bureau Syndical à étudier une nouvelle structuration des forfaits.

Il propose à M. Alain LIARD, vice-président en charge des travaux de présenter l'évolution proposée pour les prochains forfaits d'éclairage public.

Ce dernier rappelle les forfaits éclairage public, votés par le Comité Syndical du 4 avril 2019, basé sur le type de lampes, à savoir :

	2019
Foyer de faible puissance (< 40 watts)	17,10 €
Foyer équipé de leds quel que soit la puissance	25,15 €
Foyer avec ballon fluorescent	33,00 €
Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	31,20 €
Foyer spécifique (hauteur > 18 m et lampe >= 1000W)	41,25 €

M. Wilfried KOPEC, responsable du service Eclairage Public et Signalisation Lumineuse, précise le postulat de départ de cette étude :

- Le maintien de la qualité des prestations de maintenance au niveau de celles constatées depuis de nombreuses années ;
- L'équilibre financier entre les recettes provenant essentiellement des forfaits des collectivités adhérentes à cette compétence et les dépenses de maintenance nécessaires ;
- Le maintien de l'âge moyen du parc à 15 ans maximum afin de garantir un taux de panne inférieur à 4% ;
- L'encouragement des collectivités membres à renouveler prioritairement leur parc d'éclairage public le plus ancien, donc le plus énergivore et le plus pénalisant en terme d'entretien pour l'ensemble des adhérents ; la collectivité membre bénéficie de la baisse de son forfait et de ses consommations d'énergie ;
- A iso patrimoine, le forfait annuel que la collectivité doit supporter, évolue à chaque fois qu'une partie de son patrimoine change de catégorie : le SDEC ENERGIE se devra d'informer, régulièrement et avec anticipation, chaque collectivité de ces évolutions.

Il en ressort la proposition des nouveaux forfaits suivante :

	Nombre de foyers en 2019		Hypothèse nouveaux Forfaits	Contribution totale
Age des foyers <= 1 an	5 046	5%	12 €	60 552 €
1an < âge <=10 ans	35 284	37%	25 €	882 100 €
10ans < âge <=20 ans	29 150	31%	31 €	903 650 €
20ans < âge <=30 ans	16 517	18%	38 €	627 646 €
Age > 30 ans	8 179	9%	44 €	359 876 €
	94 176			2 833 824 €
Pour information, la valeur totale des forfaits 2019				2 823 686 €

Si globalement, le niveau des forfaits est comparable à celui perçu en 2019, et permet de répondre aux exigences de l'étude, il apparaît des disparités à l'échelle de chacun des membres :

	Nombre de communes		Contribution actuelle 2019	Nouvelle contribution	Différence
variation <=0%	229	51 %	1 529 265 €	1 457 438 €	-71 827 €
0% < variation <=5%	98	22 %	795 608 €	815 124 €	19 516 €
variation >5% et différence <=100 €	50	11 %	25 172 €	27 955 €	2 783 €
variation >5% et différence >100 €	73	16 %	473 641 €	533 307 €	59 666 €
Total	450		2 823 686 €	2 833 824 €	10 138 €

Il est constaté que :

- 51% des communes bénéficient d'une baisse moyenne de leur forfait de près de 5% ;
- 33 % (22% + 11%) des communes adhérentes subissent une augmentation modérée de leur forfait inférieure à 5% ou inférieure à 100 €.

Pour ces communes (377 sur 450), le nouveau forfait s'appliquera, selon les modalités d'informations et de décisions détaillées ci-après, à partir de 2021.

Pour les 73 communes, dont l'augmentation du forfait est de plus de 5% et représente plus de 100 €, il est proposé pour chacune de ces dernières :

- d'appeler durant les deux premières années – 2021 /2022, le montant que la commune aurait dû payer avec le forfait actuel – actualisé de la variation du parc et de l'évolution du coût des forfaits ;
- pendant cette période de 2 ans, la commune soit :
 - o rénove son parc prioritaire (sur proposition de devis de rénovation visant les foyers de plus de 30 ans -> aides incitatives),
 - o dans le cas où la commune ne pourrait rénover en deux ans son parc, et sur avis favorable du Bureau syndical, établissement d'une convention de 4 ans maximum sur la base :
 - d'un engagement de la commune à rénover son parc > 30 ans au terme de la durée de la convention,
 - d'appeler durant la période de cette convention, le montant que la commune aurait dû payer avec le forfait actuel – actualisé de la variation du parc et des prix,
- Pour les situations particulières justifiées, celles-ci feront l'objet d'un examen spécifique du Bureau Syndical.

Pour inciter les collectivités adhérentes à rénover leur parc, la commission propose de mettre en place les aides suivantes :

	A	B1	B2 - C
Renouvellement de foyers > 30 ans	30%	40%	50%

Une évaluation prospective sur les 10 prochaines années a permis de comparer la structuration actuelle du forfait (sur la base du type de lampe) avec celle proposée sur la base de l'âge des foyers.

Pour conserver un niveau de recettes suffisant pour garantir la qualité des prestations, dans la situation actuelle, le forfait devra progresser chaque année pendant 10 ans de 0.85%, indépendamment des variations annuelles de l'index des marchés d'entreprises et du résultat tous les 4 ans des appels d'offres.

L'augmentation, pour l'hypothèse étudiée, limite la progression à 0.1% par an sur 10 ans.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de soumettre à l'avis du prochain Comité Syndical, le planning progressif prévisionnel de mise en œuvre suivant :

13 septembre 2019	Avis du Bureau syndical
19 septembre 2019	Information du Comité syndical
du 4 novembre au 19 novembre 2019	Information des délégués aux CLE
12 décembre 2019	Décision du Comité syndical d'acter du principe de mettre en œuvre ou non les nouveaux forfaits à compter de 2021
6 février 2020	Comité Syndical : adoption des nouvelles aides à l'investissement pour les foyers > 30 ans applicables dès 2020
Décembre 2020	Décision du Comité syndical de mettre en œuvre les nouveaux forfaits à compter de 2021 et les aides incitatives pour 2021
A partir du 1 ^{er} janvier 2021	Mise en place des nouveaux forfaits sur la base d'un état patrimonial du parc de chaque commune au 1 ^{er} janvier 2021 pour près de 85% des collectivités membres (<i>valeur 2019</i>)
De 2020 à 2022	Renouvellement dans les communes dont la contribution augmente (devis et actes d'engagement uniquement).
De 2020 à 2024	Etablissement de conventions pour les communes qui disposent d'un nombre d'ouvrage de plus de 30 ans trop important pour une résorption en 2 ans.

Après échanges, le Bureau Syndical décide de soumettre cette proposition à l'avis du prochain Comité Syndical du 19 septembre 2019.

Départ de M. Alain LE FOLL.

29) TAUX D'AIDE A L'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LES COLLECTIVITES NON ADHERENTES A LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE R2

La convention de concession aux termes de laquelle le SDEC ENERGIE concède aux concessionnaires, Enedis et EDF SA, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} juillet 2018, prévoit à l'article 2.3 de son annexe 1, en contrepartie des investissements réalisés par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, le versement d'une redevance d'investissement « R2 ».

L'article 2.3.1 de ladite annexe en définit précisément les modalités de calcul et de mise en œuvre.

Les investissements éligibles à ce dispositif intègrent notamment les travaux sur le réseau d'éclairage public mandatés l'année pénultième.

Ils sont identifiés sous le terme « I » de la formule générale permettant de calculer chaque année le montant de la redevance (Cf article 2.3.2.1 indice B) :

$$R2 = [0.6B + 0.1I] \times (1 + Pc/Pd) + 0.25C] \times (0.01 \times D + 0.1)$$

Avec :

Pc : population municipale des communes de la concession

Pd : population municipale desservie par le concessionnaire dans le département où se situe la concession.

Pour le Calvados, le rapport entre Pc/Pd est de 1 donc : $1 + Pc/Pd = 2$

C : investissements sur les colonnes montantes

D : durée du contrat en année

Pour le Calvados, le contrat est de 30 ans donc : $0.01 \times D + 0.1 = 0.4$

En application de ces éléments, la part R2 consacrée au terme « I » se calcule selon la formule suivante :

$$R2_I = (0.1 \times I) \times 2 \times 0.4 = 0.08 \text{ de « I »}$$

La redevance R2 contribuant au financement des investissements sur le réseau d'éclairage public, déclarés l'année pénultième de leur mandatement, est donc de 8% de leur montant HT.

Ce même article 2.3.1 de ladite annexe, rappelle que les investissements d'éclairage public éligibles à cette redevance sont les investissements définis au travers :

- d'un accord national prévu à l'article 3 de l'accord-cadre signé le 21 décembre 2017 entre la FNCCR, France Urbaine, EDF et Enedis ;
- d'un accord local visant à déterminer le référentiel des dépenses d'éclairage public éligibles au « terme I », en cohérence avec l'accord national.

En application de ces dispositions, il en ressort que tous les investissements déclarés par nos membres ne sont pas éligibles ; ils font l'objet préalablement d'un examen contradictoire des services d'Enedis et du SDEC ENERGIE.

Par ailleurs, le guide des contributions et aides financières 2019 du SDEC ÉNERGIE, précise – article 1.4 - que :

- pour les communes non adhérentes à une compétence, l'aide sera définie par le Bureau Syndical.
- pour les communes non adhérentes à l'éclairage public, l'aide est calculée en fonction des dossiers retenus dans le cadre de la redevance R2. Les factures des travaux réalisés à N-2 sont à adresser au SDEC ENERGIE, une fois par an, en septembre.

Au vue de l'ensemble de ces éléments, le Président, sur avis de la commission travaux propose de fixer un taux de reversement de 8% :

- au bénéfice des communes ou groupements de communes membres non adhérentes à la compétence « éclairage public » l'année pénultième de l'année de versement de la redevance R2,
- pour les investissements sur le réseau d'éclairage public, déclarés par ces collectivités et éligibles aux conditions prévues dans le cadre la convention de concession pour le réseau d'électricité,
- pour l'année 2019 et les années futures, sauf dispositions évolutives impactant les modalités ci-avant exposées.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

– **DECIDE** de fixer le taux d'aide « Eclairage Public » à 8% :

- o *au bénéfice des communes ou groupements de communes membres non adhérentes à la compétence « éclairage public » l'année pénultième de l'année de versement de la redevance R2,*
- o *pour les investissements HT sur le réseau d'éclairage public, déclarés par ces collectivités et éligibles aux conditions prévues dans le cadre la convention de concession pour le réseau d'électricité,*
- o *pour l'année 2019 et les années futures, sauf dispositions évolutives impactant les modalités ci-avant exposées,*

– **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

SOLIDARITE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge de la solidarité, présente les travaux de la commission « Solidarité », réunie le 13 septembre 2019.

30) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT, EN VERTU DE LA DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

M. le Vice-Président présente les décisions prises par le Président dans le cadre de demandes d'aides pour le règlement d'une facture de Gaz propane réseau :

CCAS	Décision
Orbec	Art. 1 : Accorder une aide financière de 100 € au CCAS d'Orbec, au bénéfice de cette famille résidant sur la commune, pour le règlement de sa facture de gaz propane réseau, Art. 2 : Imputer la dépense à l'article 65738 de l'exercice 2019 du budget principal, Art. 3 : Signer la convention de partenariat correspondante et de la mettre en œuvre,
Noues de Sienne	Art. 1 : Accorder une aide financière de 300 € au CCAS de Noues de Sienne, au bénéfice de cette famille résidant sur la commune, pour le règlement de sa facture de gaz propane réseau, Art. 2 : Imputer la dépense à l'article 65738 de l'exercice 2019 du budget principal, Art. 3 : Signer la convention de partenariat correspondante et de la mettre en œuvre,

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

31) SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Afin de renforcer les actions de prévention du SDEC ÉNERGIE, dans le domaine de l'amélioration thermique de logements des familles les plus démunies, le Bureau Syndical du 8 juin 2018, a autorisé le Président du SDEC ÉNERGIE à signer des conventions de partenariat avec différents acteurs associatifs du secteur de l'amélioration de l'habitat, dont la fédération SOLIHA qui sollicite le syndicat pour le dossier suivant :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux	Gain énergétique estimé	Montant de l'aide sollicitée
CROISILLES	- Isolation des combles perdus (laine de verre soufflée) - Installation d'une pompe à chaleur air/eau - Remplacement des ouvrants et installation de volets	37 164 €	38%	2 000 €

Après examen, la commission propose au Bureau Syndical de se prononcer sur une aide de 1 250 € pour ce dossier qui avait précédemment été ajourné.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'attribution d'une aide de 1 250 € (frais de gestion inclus) pour la rénovation du logement situé sur la commune de Croisilles ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 de l'exercice 2019 du budget principal ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 5 septembre 2019.

32) AIDES AU DEVELOPPEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE

La commission a étudié les demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, ainsi que pour l'alimentation électrique des sites privés.

Les listes des bénéficiaires ont été remises préalablement aux membres du Bureau Syndical – annexes 19a et 19b de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes de soutien.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE au profit d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et aux extensions pour l'alimentation électrique des sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 4 avril 2019 ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Joël BELLANGER souligne que la nouvelle organisation, pour absorber le surplus d'activité du service Raccordement, depuis la signature du nouveau contrat de concession (2 nouveaux agents affectés au service), doit permettre de répondre :

- aux exigences du délai de réponse inhérent à ces activités ;
- de mieux répartir la charge d'activité des techniciens du service, qui, depuis 1 an, étaient particulièrement sollicités (accroissement de 50% du nombre de dossiers traités).

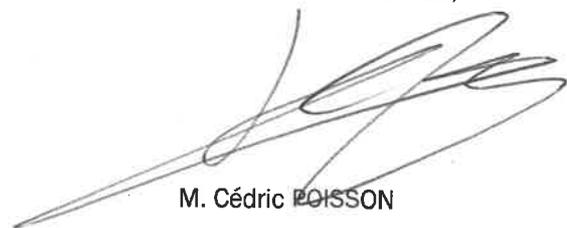
L'ordre du jour étant épuisé, M. Jacques LELANDAIS lève la séance à 12h45.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,



M. Jacques LELANDAIS



M. Cédric POISSON

ANNEXE

N°	OBJET
1	Dépenses entre 5 000 € HT et 50 000 € HT et dépenses de moins de 5 000 € HT